



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi “

BULLETIN TRIMESTRIEL

COMMISSARIAT GENERAL

STATISTIQUES PROVISOIRES DU COMMERCE EXTERIEUR DES MARCHANDISES DU BURUNDI

2^{ème} trimestre 2019

SEPTEMBRE 2019

B.P 3465

BUJUMBURA II

Tél : (+257)22 28 21 32

Webmail : info@obr.gov.bi

Web site : www.obr.bi





TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	4
SIGLES ET ABBREVIATIONS	5
AVANT PROPOS	6
INTRODUCTION	6
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE	7
I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur au Burundi	7
I.2. Système d'enregistrement	7
I.3. Evaluation et mesure des quantités	8
I.4. Classification des produits	8
I.5. Traitement des données et Productions des tableaux	8
I.6. Limites	8
CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE	9
II.1. Indicateurs du commerce extérieur	9
II.2. Statistiques des exportations	10
II.3. Statistiques des importations	12
II.4. Marché extérieur d'écoulement	16
II.5. Marché d'approvisionnement du pays	17
CHAPITRE III : INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE	20
III.1. Les échanges par zone d'intégration économique	20
III.2. Politique de facilitation du commerce	28
ANNEXE	32



LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

1. Liste des tableaux

Tableau 1 : Exportations du pays du second trimestre (millions de BIF)	11
Tableau 2 : Principaux produits d'exportation au second trimestre 2019 vs 2018 (en millions BIF)	12
Tableau 3 : Valeurs des importations au second trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)	12
Tableau 4 : Importations des produits sensibles (en millions BIF)	14
Tableau 5 : Les importations des produits à taxation spécifique (en millions de BIF)	15
Tableau 6 : Exportation du Burundi vers les pays membres de la CAE (en millions de BIF)	20
Tableau 7 : Importations en provenance des pays de l'EAC (million de BIF)	21
Tableau 8 : Exportations vers les pays membres du COMESA au 2 ^{ème} trimestre 2019 et 2018 (millions de BIF)	22
Tableau 9 : Importations en provenance du COMESA (millions de BIF)	22
Tableau 10 : Exportations vers les pays membres de la CEPGL (million de BIF)	23
Tableau 11 : Importations en provenance de la CEPGL (en millions de BIF)	23
Tableau 12 : Exportations vers les pays membres de la CEEAC(en millions de BIF)	24
Tableau 13 : Importations du Burundi en provenance de la CEEAC(en millions de BIF)	25
Tableau 14 : Exportations vers les pays membres de la SADC(en millions de BIF)	25
Tableau 15 : Importations en provenance des pays membresv de la SADC(en millions de BIF)	26
Tableau 16 : Exportations vers les pays de l'UE(en millions de BIF)	27
Tableau 17 : Importations en provenance des pays membresv de l'UE(en millions de BIF)	27
Tableau 18 : Valeur des biens exonérées au profit des investisseurs au second trimestre 2019 (en millions BIF)	29
Tableau 19 : Importation du Burundi dans le cadre du TDU (en million de BIF)	30
Tableau 20 : Opérateurs Economiques Agréés au Burundi	30
Tableau 21 : Transactions effectuées par les Opérateurs Economiques Agréés	31

2. Liste des graphiques

Graphique 1 : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au 2 ^{ème} trimestre 2019 versus 2018	10
Graphique 2 : Exportations par continent au 2 ^{ème} trimestre 2019 et 2018	16
Graphique 3 : Les principaux pays de destination des exportations pour le 2 ^{ème} trimestre 2019 et 2018	17
Graphique 4 : Part des Continents dans les importations du pays	18
Graphique 5 : Principaux pays fournisseurs au deuxième trimestre 2019 vs 2018	19



SIGLES ET ABBREVIATIONS

BIF	: Francs Burundais
BRB	: Banque de la République du Burundi
CAE	: Communauté de l'Afrique de l'Est
CEEAC	: Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economiques des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
CTCI rév4	: Classification Type du Commerce International, révision 4
n.d.a	: Non Dénommé Ailleurs
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du The du Burundi
ONU	: Organisation des Nations Unies
RDC	: République Démocratique du Congo
SAFE	: Standarts for Securing and Facilitating Global Trade
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique
TEC	: Tarrif Extérieur Commun
T2_2018	: Deuxième trimestre 2018
T2_2019	: Deuxième trimestre 2019
UE	: Union Européenne



AVANT PROPOS



Depuis l'année 2016, l'Office Burundais des Recettes publie périodiquement dans un document, la synthèse et l'analyse de toutes les opérations des échanges commerciaux des biens avec le reste du monde. Ce document est dénomé « Bulletin des Statistiques Provisoires du Commerce Extérieur des Marchandises du Burundi ».

Ce bulletin, élaboré par le Service Statistique à la Direction de la Planification Stratégique et Etudes, traduit la volonté de l'OBR de mettre à la disposition du public (opérateurs économiques, étudiants, chercheurs, Administration, Universités ...), les données conjoncturelles sur le commerce extérieur du Burundi, le degré d'intégration du pays dans diverses organisations, le niveau d'exécution des clauses réglementaires de la loi budgétaire, etc. ...

C'est avec honneur que l'OBR met à la disposition du public, le bulletin contenant les informations du commerce extérieur du Burundi pour le 2^{ème} trimestre 2019. L'OBR estime que son contenu est d'une grande importance pour les utilisateurs et souhaite la bienvenue aux différentes contributions et critiques visant son enrichissement et son amélioration future.

Pour tout commentaire ou information complémentaire, prière de les adresser au Service Statistique, Direction de la Planification Stratégique et Etudes, Commissariat Général.

Le Commissaire Général de l'OBR

Hon. Audace Niyonzima

INTRODUCTION

Le présent bulletin expose les statistiques commentées sur le commerce extérieur des marchandises du Burundi couvrant le second trimestre 2019.

Elaboré à partir de la base de données du Système d'Information Douanier (ASYCUDA World), d'une source complémentaire qui retrace les flux des marchandises passant par les postes douaniers non informatisés, des données collectées par la BRB sur ses ventes de l'or non monétaire et les réexportations du kérosène ; ce bulletin fait ressortir le volume des transactions du pays avec le reste du monde, l'évolution de la balance commerciale, les principaux produits exportés et importés, l'orientation géographique et économique des marchandises importées/exportées et en fin la politique de facilitation du commerce.

L'ossature de ce travail s'articule en trois chapitres, à savoir :

- le cadre conceptuel et note méthodologique ;
- les échanges commerciaux avec le reste du monde et ;
- l'intégration régionale et la politique de facilitation du commerce.



CHAPITRE I CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE

La production des statistiques sur le commerce extérieur des marchandises par l'OBR est régie par la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, édition 2004 ; la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009, portant création, organisation, fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes et la Loi no 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National et ses textes d'application.

Les données fournies dans ce bulletin prennent source principale du document «Statistique

du Commerce International des Marchandises : concepts et définitions, 2010» développé par le Département des Affaires Economiques et Sociales, Division de Statistique à l'ONU.

D'autres ouvrages aussi importants ont été utilisés pour confectionner ce document. Il y a entre autres la Convention de Kyoto révisée; la Classification Type pour le Commerce International ; le Tarif Extérieur Commun de l'EAC, versions 2012 et 2017 ; la Loi budgétaire ; certaines ordonnances ministérielles et les notes de service.

I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur au Burundi

Selon les normes internationales de l'ONU, sont inclus dans les statistiques du commerce international des marchandises, tous les biens dont l'entrée « importation » ou la sortie « exportation » augmentent ou diminuent le stock des ressources

matérielles du pays. Ainsi, les données utilisées pour l'accomplissement de ce travail sont principalement issues des déclarations en douane à la suite des flux des biens sur le territoire statistique national.

I.2. Système d'enregistrement

Pour l'enregistrement des opérations du commerce, le manuel des Nations Unies préconise d'adopter le système du commerce général ou spécial selon le cas. Pour des raisons pratiques liées à la compilation des statistiques sur le commerce international, ce manuel recommande l'utilisation du système du commerce général.

Tenant compte de cette recommandation et selon les procédures douanières en vigueur, sont inclus dans les statistiques sur le commerce international des marchandises, les biens franchissant les frontières du Burundi en vertu des régimes douaniers suivant :

► A l'exportation :

- ✓ Exportation à titre définitif : exportation sans retour des produits d'origine burundaise (EX1 : régime 1000 ; EX9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- ✓ Exportation temporaire : exportation des produits qui vont faire objet de retour sans changement de nature (EX2 : régimes 2000 et 2100) à l'exclusion du matériel de transport ou d'emballage tel que les caisses et les bouteilles (code SH : 39231000 et 70109000) et les récipients pour gaz (code SH : 73110000) ;
- ✓ Réexportation des marchandises en suite d'admission temporaire, d'entrée en zone franche ou en suite d'entrepôt public, privé, ou spécial (EX3 : régimes 3053, 3070, 3071, 3073, 3078) et EX1 : régime 1100 qui concerne l'exportation des produits nationalisés.



► A l'importation :

- ✓ Dédouanement pour une mise en consommation définitive (IM4 : régimes 4000 et 4100, 4200 et 4300 ; IM9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- ✓ Entrepôt sous douane : entrepôt privé, entrepôt public, Duty Free et spécial et les entrepôt dans le cadre du Territoire Douanier Unique (IM7 : régimes 7000, 7100, 7200, 7300 et SW7 : régime 7800) ;
- ✓ Les admissions temporaires ou en zones franches (IM5 : régimes 5000 et 5300) ;
- ✓ Les réimportations des marchandises (régimes 6020 et 6030) .

I.3. Evaluation et mesure des quantités

La valeur des importations est établie en termes CAF (Coût, Assurance et Fret) alors que celle des exportations l'est sur base FOB (Free On Bord).

Les valeurs sont exprimées en millions de Francs

Burundais. Pour des analyses plus poussées sur certains biens, d'autres unités de mesure complémentaires sont employées telles que le litre, mètre, mètre-carré, pièce, etc .

I.4. Classification des produits

Plusieurs classifications des produits ont été proposées selon les besoins des uns et des autres. Ici, il faut citer notamment le Système Harmonisé (SH) qui désigne et codifie les marchandises et qui ventile les marchandises selon le critère tarifaire, la Classification Type pour le Commerce International (CTCI rev.4) selon les branches d'activités, la Classification Internationale Type des Industries (CITI), etc....

Pour répondre aux multiples besoins de nos différents lecteurs, ce bulletin présente les statistiques

sur le commerce extérieur selon la Nomenclature du Système Harmonisé (SH) versions 2012 et 2017 selon le cas et la Nomenclature de Classification Type du Commerce International (CTCI rev.4).

Alors que la CTCI tient compte de l'utilisation économique des produits, le SH se base sur le critère tarifaire. Comme la Douane utilise la Nomenclature du Système Harmonisée (SH), pour passer à la nomenclature CTCI, un tableau de passage du SH à la CTCI rev4 se trouve dans le document sur la CTCI.

I.5. Traitement des données et Productions des tableaux

Le traitement des données se fait en utilisant le logiciel Excel. Les exportations du thé captées par les services de la Douane sont remplacées par les données fournies par l'Office du Thé du Burundi

car le transfert de propriété se constate une fois le thé vendu au Kenya. Des clés de répartition entre les pays consommateurs du thé sont fournies à l'ISTEEBU et à la BRB par l'OTB.

I.6. Limites

Les données présentées ici ne comprennent pas les données des transactions commerciales transfron-

talières informelles et les données sur les importations et exportations de l'énergie électrique.



CHAPITRE II

ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE

L Le développement de ce chapitre sur les échanges commerciaux avec le reste du monde concerne les indicateurs du commerce extérieur, les statistiques sur les exporta-

tions, les principaux produits d'importation et d'exportation, les marchés d'écoulement des produits locaux, et en fin des marchés d'approvisionnement.

II.1. Indicateurs du commerce extérieur

Le commerce extérieur au Burundi distingue les flux sur les importations et sur les exportations. Ces flux permettent de mettre en place la balance

commerciale et le taux de couverture des importations par les exportations.

II.1.1. Les flux des marchandises

➤ **Les exportations du Burundi ont augmenté de plus de 65% au second trimestre 2019 base 2018.**

Au deuxième trimestre 2019, les exportations ont augmenté de 65,3% par rapport à la même période de 2018, passant de 59 946,7 millions BIF à 99 114,2 millions BIF.

➤ **Les importations ont également augmenté de 15% au deuxième trimestre 2019 base 2018.**

Les importations du pays ont augmenté de 15,0% au cours de la période sous analyse passant de 320499,4 millions BIF en 2018 à 368 495,4 millions BIF en 2019.

II.1.2. La Balance Commerciale et le taux de couverture

Le solde de la Balance Commerciale est la différence entre la valeur des exportations et la valeur des importations des marchandises. Une balance commerciale positive signifie que le pays exporte plus de biens (en termes de valeur) qu'il n'en importe ; on parle alors d'excédent commercial ou de balance excédentaire. Dans le cas contraire, on parle de déficit commercial ou de balance commerciale déficitaire.

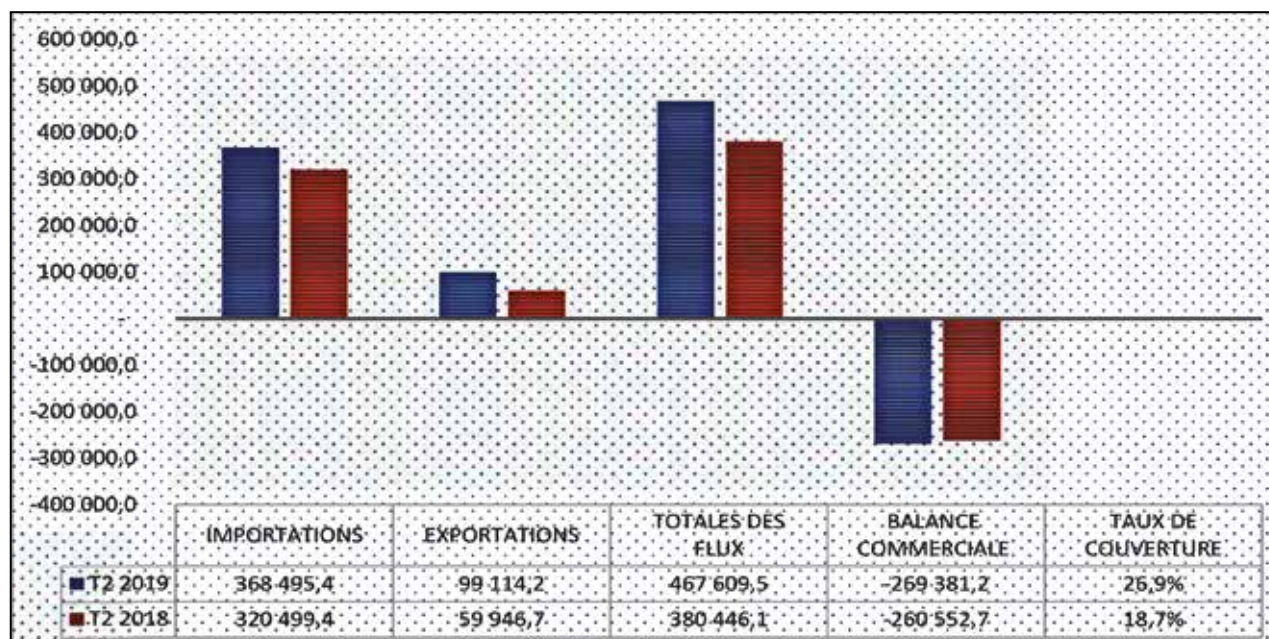
• Les exportations n'ayant pas augmenté au même rythme que les importations, les termes de la balance commerciale restent déficitaires. En effet, la balance commerciale au second trimestre

2019 a connu un déficit de 269 381,2 millions BIF et par rapport à la même période de 2018, il s'est accru de 3,4%. Les échanges commerciaux ont également augmenté de 22% par rapport à la même période de 2018.

• Le taux de couverture des importations par les exportations s'est amélioré au second trimestre 2019, passant de 18,7% en 2018 à 26,9% en 2019, ce qui veut dire que les exportations ont couvert 18,7% des importations en 2018 tandis qu'en 2019, les exportations ont couvert 26,9% des importations.



Graphique 1 : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au 2^{ème} trimestre 2019 versus 2018



Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2. Statistiques des exportations

Ce paragraphe fournit l'information sur les exportations tout en distinguant les exportations définitives des produits locaux, les exportations temporaires et les réexportations. En plus de cette présentation générale, il est mis en exergue les

principaux produits d'exportation en se basant sur la nomenclature SH à 4 positions. Ici le critère retenu est de prendre en compte tous les produits qui atteignent au moins 1% de la valeur totale des exportations.

II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations

Les exportations totales se composent :

- ✓ Des exportations définitives des produits locaux c'est-à-dire des biens produits ou fabriqués sur le territoire économique du pays ;
- ✓ Des exportations temporaires des produits pour le perfectionnement passif ou en retour en l'état ;
- ✓ Des réexportations qui sont des exportations des biens d'origine étrangère ayant été auparavant enregistrés comme des importations (soit mise en consommation ou sous régimes suspensifs).

Le montant global des exportations au second trimestre 2019 se répartit en exportations défini-

ves des produits locaux pour une valeur de 90 926,3 millions de BIF, des exportations temporaires pour une valeur de 35,5 millions de BIF et 8 187,8 millions de BIF pour les réexportations, selon les procédures douanières.

Comparativement à la même période de 2018, les exportations définitives des produits locaux et les réexportations ont augmenté passant respectivement de 54 762,8 millions BIF à 90 926,3 millions BIF et de 5 016,2 millions de BIF à 8 187,7 millions de BIF tandis que les exportations temporaires ont diminué, passant de 167,7 millions de BIF à 35,5 millions de BIF comme le montre le tableau suivant.



Tableau 1 : Exportations du pays du second trimestre (millions de BIF)

Type de flux		Code flux	Nom du flux	T2 2019	T2 2018
EXPORTATIONS DEFINITIFS DES PRODUITS LOCAUX	EX1 : Exportation définitive	1000	Exportation définitive de produit national	88 559,70	52 982,70
	EX9 : Exportation définitive	9000	Exportation définitive ne dépassent pas 2000 USD	2 366,60	1 780,00
MONTANT GLOBAL DES EXPORTATIONS DEFINITIFS DES PRODUITS LOCAUX				90926,3	54762,8
EXPORTATION TEMPORAIRE	EX2 : Exportation temporaire	2000	Exportation temporaire de produit national	35,5	164,0
		2100	Exportation temporaire de produit nationalisé		3,7
		3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	288,1	261,4
REEXPORTATIONS	EX3 : Réexportations en l'état	3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	425,2	141,5
		3070	Réexportation en suite d'entrepôt privé		
		3071	Réexportation en suite d'entrepôt public		
		3073	Réexportation en suite d'entrepôt spécial		
	EX1 : Exportations des produits nationalisés	1100	Exportation définitive de produit nationalisé	3 146,20	3 246,40
MONTANT GLOBAL DES REEXPORTATIONS				8187,8	5016,2

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et base complémentaire

II.2.2. Principaux produits locaux exportés

Ce paragraphe traite les principaux produits locaux que le pays a exportés au cours du second trimestre 2019.

- ✓ **Plus de 50% de la valeur des exportations sont constitués par l'or non monétaire.**

Les exportations du Burundi au second trimestre 2019 sont principalement dominées par l'or non monétaire, le café et le thé qui constituent à eux seuls plus de 80% de la valeur totale des exportations : l'or non monétaire(51,9%), le café 42,1%, le thé (17,4%).

- ✓ **Augmentation de la valeur des principaux produits d'exportation entre les 2 périodes**

Comparativement à la période de 2018, les exportations des principaux produits ont augmenté. Cela est expliqué par l'augmentation de la valeur de deux principaux produits d'exportation : l'or non monétaire (215,0%) et le café (256,5%) comme le montre le tableau suivant.



Tableau 2 : Principaux produits d'exportation au second trimestre 2019 vs 2018 (en millions BIF)

HS4	DESCRIPTION	T2 2019		T2 2018		VARIATION
		VALEUR	Part en%	VALEUR	Part en %	
7108	Or non monétaire	47 150,94	51,9	14 968,4	27,3	215,0
0901	Café	14 530,87	16,0	4 075,9	7,4	256,5
0902	Thé	11 307,57	12,4	13 072,7	23,9	-13,5
1101	Farine de blé	5 186,55	5,7	3 716,9	6,8	39,5
2615	Minéraux dits de 3Ts	3 231,30	3,6	7 516,3	13,7	-57,0
2402	Cigares et cigarettes	2 179,64	2,4	1 682,7	3,1	29,5
7214	Barres en fer ou en aciers	1 873,52	2,1			
2203	Bières	1 141,07	1,3	2 982,1	5,4	- 61,7
2611	Minéraux de tungstène	943,84	1,0	774,9	1,4	21,8
TOTAL PRINCIPAUX PRODUITS LOCAUX		87 545,29	96,3	48 789,93	89,1	79,4
AUTRES PRODUITS		3 381,04	3,72	5 972,82	10,91	- 43,4

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et base complémentaire

II.3. Statistiques des importations

II.3.1. Importations par Régimes Douaniers

Les importations du second trimestre 2019 s'élèvent à 368 495,4 millions BIF. Selon les régimes douaniers en vigueur aujourd'hui au Bu-

rundi, ce montant est réparti comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Valeurs des importations au second trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)

TYPE DE FLUX		REGME	NOM DU REGIME	T2_2019	T2_2018
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN	IM4: Mise en consommation directe des biens d'une valeur supérieure à 2000 USD	4000	Mise en consommation directe	158 522,4	151 293,0
		4100		4 065,8	6 859,0
		4200		37,1	2,09
	IM9: Mise en consommation directe des biens d'une valeur inférieure à 2000USD	9000	Mise en consommation en régime simplifié	6 839,1	6 274,9
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN				169 464,5	164 429,1



R E G I M E S E C O N O M I Q U E S	IM5: Régime des admissions temporaires	5000	Admission temporaire	784,7	2282,5
		5300	Entrée en zone franche	599,9	163,1
	IM6: Réimportations	6020	Réimportation en suite d'une exportation temporaire	11,0	-
		IM7 : Régime de mise en entrepôt	7000	Entrée en entrepôt privé	0,08
	7100		Entrée en entrepôt public	153,9	432,1
	7300		entrée en entrepôt spécial (carburant)	42,6	2523,2
	7800		Entrée en entrepôt dans le cadre du TDU	197 438,7	150 518,6
	VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LES REGIMES ECONOMIQUES				199 030,9
TOTAL DES IMPORTATIONS				368 495,4	320 499,4

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et base complémentaire

II.3.2. Principaux produits d'importation

II.3.2.1 Les importations en général

Dans ce paragraphe, sont considérés comme principaux produits d'importation, les produits qui, selon le Tarif Extérieur Commun de l'EAC à 4 positions, représentent au moins 1% de la valeur globale des importations. Les lignes qui suivent décrivent le comportement des principaux produits importés au cours de la période sous analyse en comparaison avec la même période de l'année 2018.

✓ **Les produits pétroliers sont à la tête des importations du Burundi**

Selon le principe énoncé ci-haut, seuls 20 produits ont pu remplir le critère d'avoir au moins 1% de la valeur globale des importations au second trimestre 2019 et représentent à eux seuls 59,3% de la valeur globale des importations.

Les produits pétroliers se taillent la part du lion à raison de 19,7 %, suivi des médicaments à raison de 4,5%, des voitures de tourisme qui ont 4,3 % et du froment et méteil avec 4,1% de la valeur globale des importations du Burundi au cours de la période concernée.

Comparativement à la même période en 2018, il ressort que :

- Les trois premiers produits sont les mêmes pour les deux périodes en comparaison. Il s'agit des

produits pétroliers, des médicaments et des voitures de tourisme.

- La valeur des principaux produits importés au cours de ce trimestre a connu une augmentation de 15,0% ;
- Bien que les médicaments ont gardé la deuxième place au niveau du classement de la valeur des produits importés, ils ont cependant affiché une diminution de 3,6% de la valeur de ses importations pour les deux périodes en comparaison ;
- Les timbres-poste, timbres fiscaux et analogues; papier timbré; billets de banque et chèques ont connu une très grande variation (4312,0 %) entre les deux périodes en comparaison, en passant de la 201ème place en 2018 à la 11ème place en 2019. Cela est dû aux importations des billets de banque par la Banque de la République du Burundi pour le remplacement des anciens billets ;
- D'autres produits comme les engrais minéraux (2033,7%) et les autres ouvrages en fer ou en acier (1678,2 %) ont vu la valeur de leurs importations augmenter de façon spectaculaire.

Pour plus de détail, référence au tableau n°1 en annexe.



II.3.2.2. Les importations des produits sensibles

Parmi les importations enregistrées figurent celles des produits sensibles. Ce sont des produits soumis à une tarification spéciale telle que défini dans la partie 2 du Tarif Extérieur Commun de la Com-

munauté d'Afrique de l'Est. Le tableau ci-dessous montre la valeur des produits sensibles importés au second trimestre 2019 en comparaison avec celle de la même période pour l'année 2018.

Tableau 4 : Importations des produits sensibles (en millions BIF)

HS4	Produits	T2_2019	T2_2018	variation en %
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	61,6	54,3	13,5
0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	71,2	7,9	801,3
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés,	18,9	9,5	98,4
0406	Fromages et caillebotte.	79,2	79,8	-0,8
1005	Maïs.	2 987,5	1 977,7	51,1
1006	Riz.	5 000,1	4 133,9	21,0
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	5 228,5	2 048,0	155,3
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.	1 467,0	603,8	143,0
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	8 941,6	12 556,1	-28,8
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.	2 226,5	53,3	4079,7
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac.	0,2	1,3	-88,1
5208	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .	2,8	9,9	-72,2
5209	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m ² .	40,4	18,5	118,0
5210	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² .	4,6	0,0	0,0
5211	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m ² .	6,8	0,0	0,0
5212	Autres tissus de coton.	53,7	6,4	736,0
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m ² .	13,6	2,6	414,9
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m ² .	1,2	0,0	0,0
6211	Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements.	0,1	0,2	-52,6
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.	16,3	47,8	-65,8
6309	Articles de friperie	6 245,4	4 771,3	30,9
8506	Piles et batteries de piles électriques.	1 154,0	774,0	49,1
Total général		33 621,0	27 156,3	23,8

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et base complémentaire



Globalement, la valeur des importations des produits sensibles a augmenté de 23,8% entre les deux périodes en comparaison, passant de 27156,3 millions BIF en 2018 à 33621,3 millions BIF en 2019. Au cours de la période sous analyse, la valeur de certains produits sensibles importés a connu une

très grande augmentation. Il s'agit entre autres des Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac, du lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, des Autres tissus de coton et de la farine de froment (blé) ou de méteil.

II.3.2.3. Les importations des produits soumis à une taxation spécifique

La Loi des finances 2018-2019 prévoit, en ses articles 42 ; 43 ; 50 ; 74 ; 78 ; 79, une taxe ad valorem et spécifique sur les vins et les spiritueux, le sucre, la bière, les eaux minérales et les eaux gazéifiées même aromatisées, les limonades, les sodas et les boissons non alcoolisées, les jus de fruits, les véhicules usagés ou neufs, l'abonnement et l'achat des cartes de recharge audiovisuelle, les tissus en co-

ton, les cigarettes, les tôles et les clous qui ne remplissent pas les critères de transformation définis par les règles d'origine de la Communauté. Il est important de ressortir les importations qui ont été effectuées pour certains de ces produits afin de pouvoir montrer le comportement de ces derniers entre les deux périodes en comparaison.

Tableau 5 : Les importations des produits à taxation spécifique (en millions de BIF)

Produits	T2_2019		T2_2018		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Lait liquide importé	63,1	0,1	54,3	0,1	16,3
Sucre	8 941,6	9,2	12 556,1	13,7	- 28,8
Eaux minérales	3,4	0,0	1,7	0,0	99,1
Boissons non alcoolisées	133,3	0,1	120,5	0,1	10,7
Bières	2 997,7	3,1	1 047,2	1,1	186,3
Vins et spiritueux	263,6	0,3	523,0	0,6	- 49,6
Alcools et liqueurs	477,8	0,5	729,1	0,8	- 34,5
Cigarettes	2 240,5	2,3	59,8	0,1	3 648,8
Produits pétroliers	73 311,4	75,3	67 178,9	73,2	9,1
Sachets en plastique	681,8	0,7	25,7	0,0	2 553,1
Tissus en coton	1 902,3	2,0	768,5	0,8	147,5
Véhicules âgés de 10 ans et plus	8 529,2	8,8	8 656,1	9,4	- 1,5
Total	97 305,3	100,0	91 720,8	100	6,1

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Les importations des produits soumis à une taxation spécifique ont connu une variation globale positive de 6,1% en 2019 par rapport à 2018. La valeur des importations de certains produits soumis à une taxation spécifique a sensiblement augmenté entre les deux périodes. Il s'agit des cigarettes (3648,8

%), des sachets en plastiques (2553,1%), des bières (186,3%) et des tissus en coton (147,5%). Quant au sucre, vins et spiritueux, alcool et liqueurs, ils ont connu une diminution respective de 28,8 % ;49,6% et 34,5%.



II.4. Marché extérieur d'écoulement

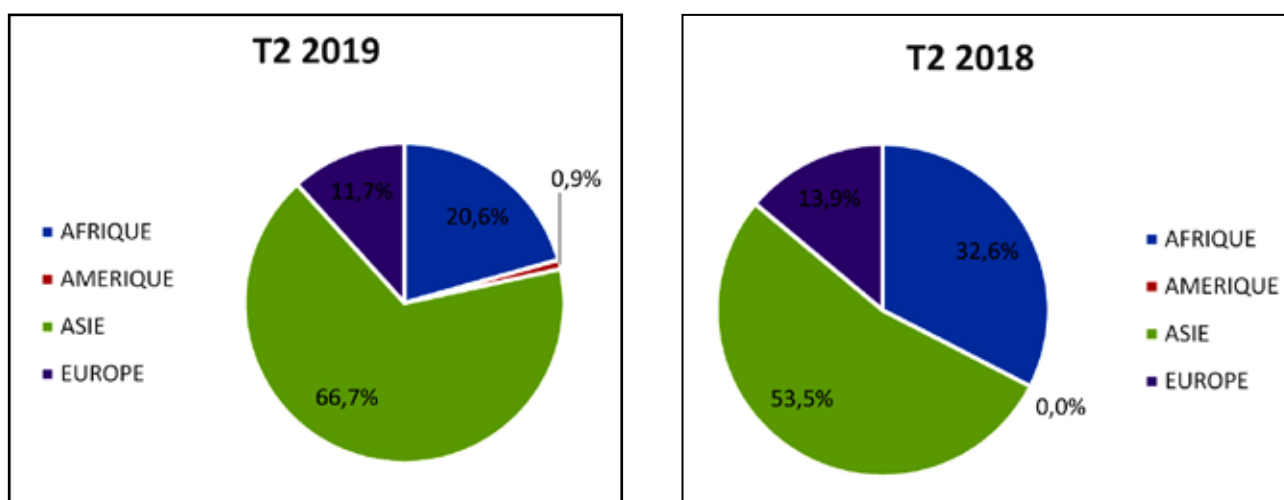
II.4.1 Part des exportations du Burundi vers les continents

Les statistiques présentées dans cette partie concernent les exportations des produits locaux vers les différents continents.

- ✓ **Plus de 60% des produits d'exportation sont vendus en Asie.**

Les produits du pays sont principalement écoulés sur le marché asiatique, africain et européen qui, à eux seuls consomment respectivement 66,7%, 20,6% et 11,7%. Le continent américain vient en dernier position avec 0,9%.

Graphique 2 : Exportations par continent au 2^{ème} trimestre 2019 et 2018



Source : calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Au cours des deux périodes, la valeur des exportations des produits locaux a augmenté de 66,0%. Les exportations vers l'Asie, l'Afrique, et l'Europe

ont respectivement augmenté de 107,0%; 5,3%; 39,4%.

II.4.2. Les principaux pays d'exportation

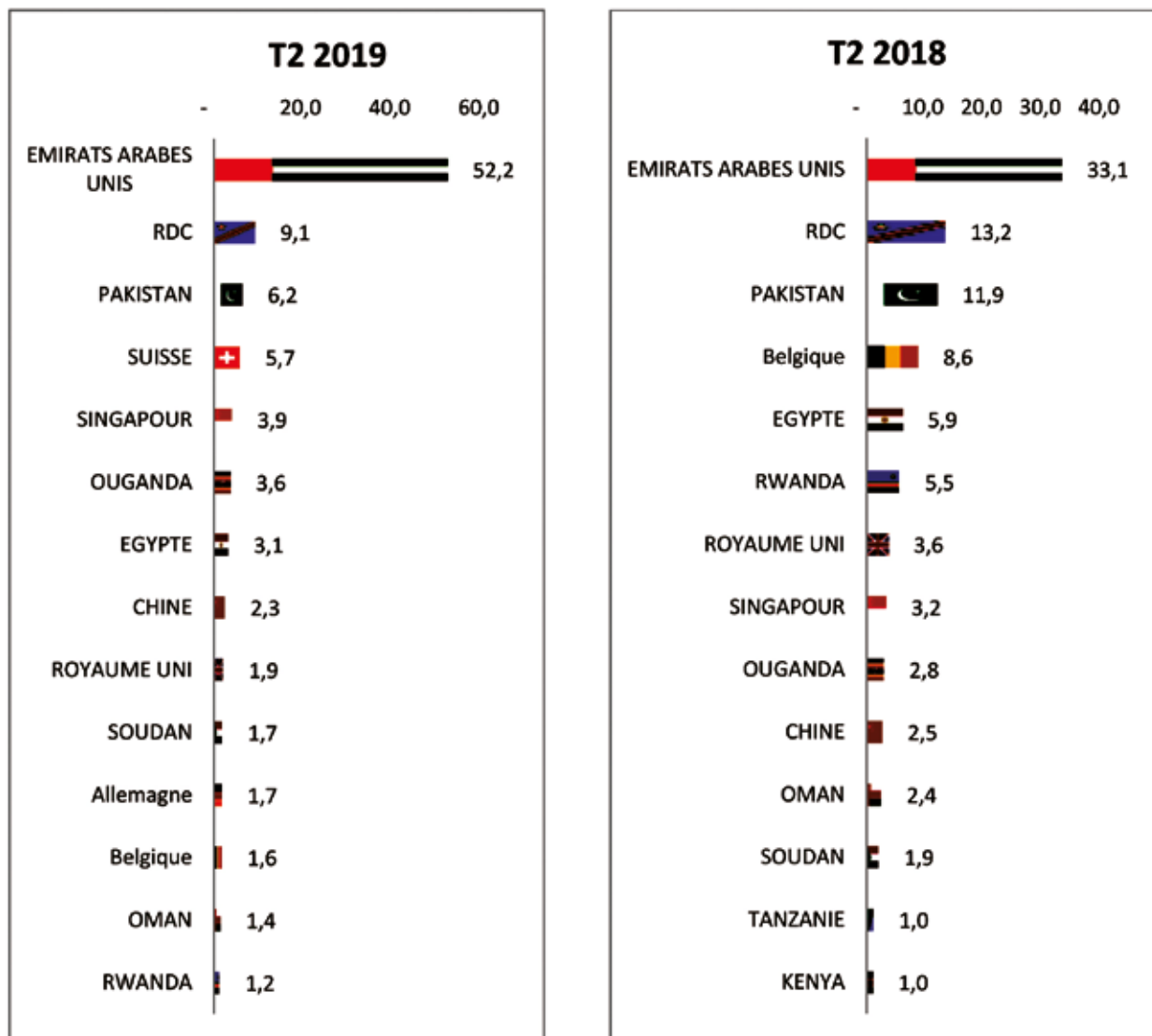
Trente cinq pays constituent le marché d'écoulement des produits du Burundi dont 14 sont classés comme principaux selon le critère fixé à un minimum de 1% de la valeur globale des exportations.

- ✓ **Plus de 50% des exportations sont acheminées vers les Emirats Arabes Unis.**

Le marché d'écoulement des produits burundais est à 52,2% constitué des ventes aux Emirats Arabes Unis, suivi de la République Démocratique du Congo avec 9,1%, du Pakistan, de la Suisse et du Singapour avec respectivement à 6,2%; 5,7% et 3,9% comme le montre le graphique suivant.



Graphique 3 : Les principaux pays de destination des exportations pour le 2^{ème} trimestre 2019 et 2018



Source : calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Les exportations vers les Emirats Arabes Unis et vers la RDC ont respectivement augmenté de 161,7% et 13,8% tandis que celles à destination du Rwanda ont diminué de 65% au cours du trimestre sous analyse par rapport à la même période

de 2018. Comparativement à la même période de 2018, le Kenya et la Tanzanie disparaissent sur la liste des principaux pays d'exportation tandis que la Suisse apparait sur cette dernière.

II.5. Marché d'approvisionnement du pays

Dans cette partie, il est mis en évidence la part de chacun des 5 Continents dans le total des importa-

tions du Burundi ainsi que ses relations commerciales avec les différents pays du monde.



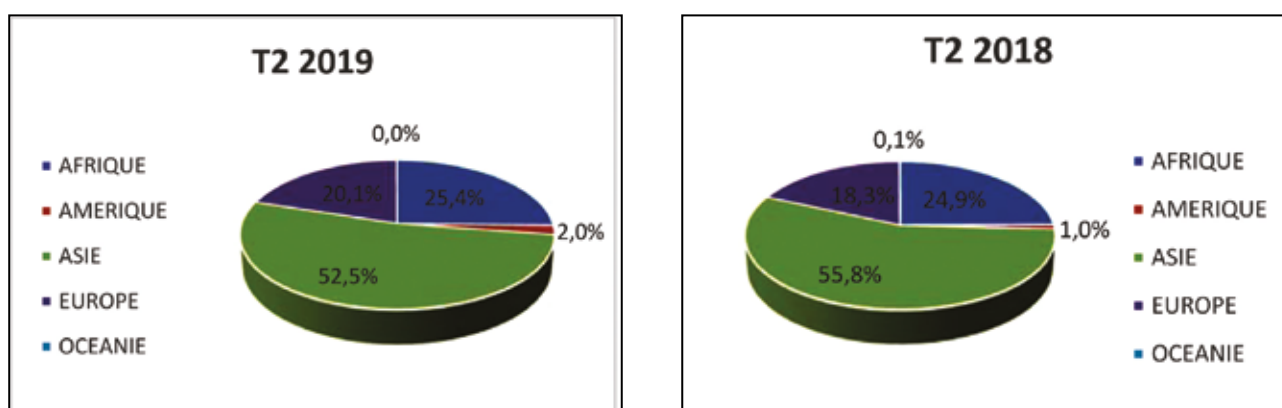
II.5.1 Part des importations du Burundi par continent.

- ✓ **Plus de la moitié des importations du pays viennent de l'Asie.**

L'Asie est le principal marché d'approvisionnement du Burundi avec 52,5% de la valeur totale des bi-

ens importés, suivi de l'Afrique, de l'Europe, de l'Amérique et enfin de l'Océanie dans les proportions décrites dans le graphique 4 en bas.

Graphique 4 : Part des Continents dans les importations du pays



Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

- ✓ **La structure du marché d'approvisionnement n'a pas changé**

La part des importations du Burundi par continent au second trimestre 2019 suit la même séquence que celle de la même période de l'année 2018. Comparativement à la même période de 2018, les im-

portations en provenance de l'Asie, de l'Afrique, de l'Europe et de l'Amérique ont respectivement augmenté de 8,2%; 17,5%; 26,4% et 123,7% tandis que celles en provenance de l'Océanie ont diminué de 51,4%.

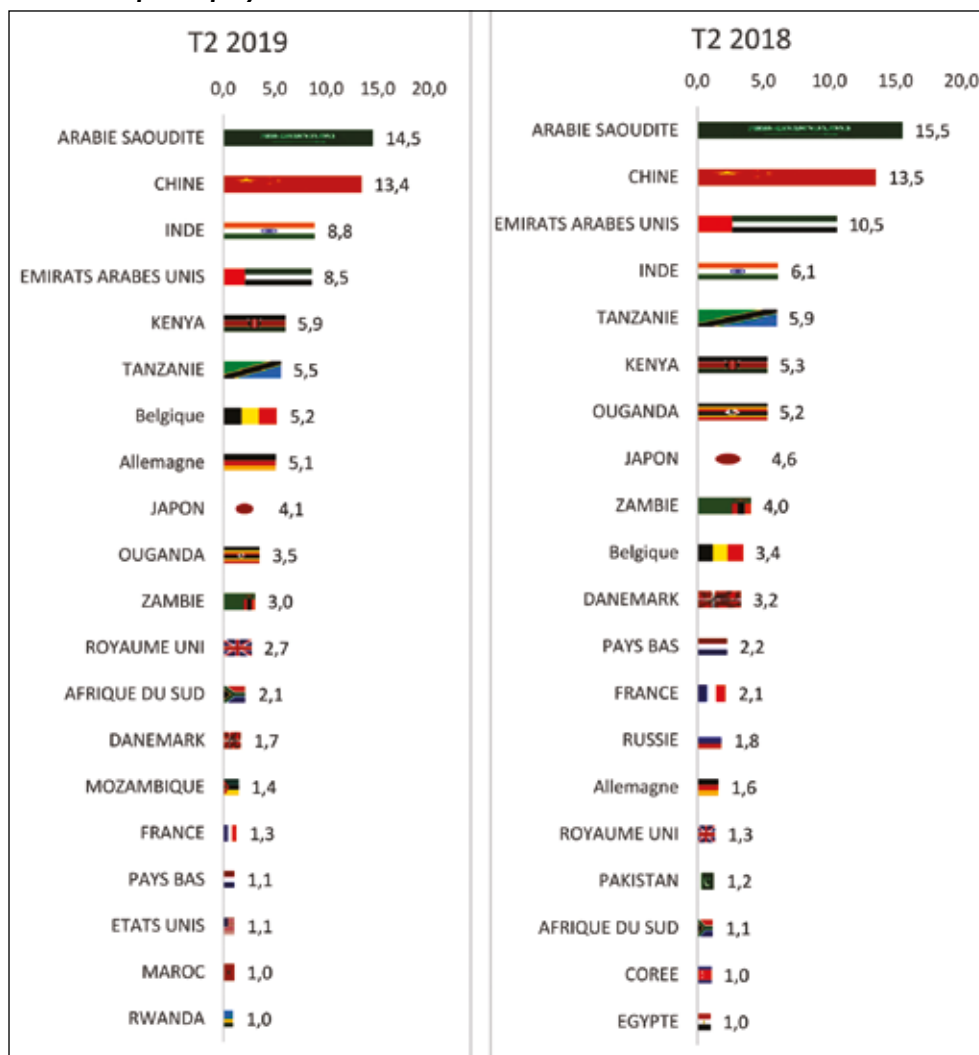
II.5.2. Principaux pays fournisseurs du Burundi

Au niveau bilatéral, sur un nombre de 95 pays ayant vendu leurs produits au Burundi au cours du deuxième trimestre 2019, 20 pays seulement ont pu remplir le critère retenu pour être qualifié principal pays fournisseur (avoir 1% de la valeur globale des importations) et ont contribué à eux seuls à 90,9% de la valeur totale des importations de la période sous analyse.

Au cours du trimestre concerné, 4 pays de l'Asie viennent en tête, à savoir l'Arabie Saoudite, la Chine, les Emirats Arabes Unis et l'Inde avec plus de 45% des importations totales pendant la période sous analyse. Sur le continent africain, c'est le Kenya et la Tanzanie qui suivent directement les pays asiatiques avec 11,5% de la valeur globale des importations. Le graphique 6 donne plus de détails.



Graphique 5 : Principaux pays fournisseurs au deuxième trimestre 2019 vs 2018



Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

✓ **Les principaux pays fournisseurs sont restés presque inchangés.**

Par rapport à 2018, il est important de dégager les faits suivants :

- La structure des principaux pays fournisseurs est restée presque inchangée.
- Parmi les 20 pays qui remplissent le critère de principal pays fournisseur au second trimestre 2019 ; 16 d'entre eux l'étaient à la même période de 2018.
- La première et la deuxième place sont occupées par l'Arabie Soudite et la chine en 2019 comme en 2018 ;

- Les part des importations en provenance de l'Arabie Saoudite, de la Chine et des Emirats Arabes Unis ont respectivement diminué de 1 ; 0,1 et 2 points tandis que celle des importations en provenance de l'Inde et du Kenya ont augmenté de 2,7 et 0,6 points respectivement ;
 - Le Mozambique , les Etats Unis, le Maroc et le Rwanda entrent sur la liste des principaux pays fournisseurs du Burundi en 2019 tandis que la Russie, la Corée, l'Egypte et le Pakistan disparaissent sur cette liste pour la même période ;
- La Tanzanie a perdu 0,3 points sur la part des importations du Burundi au deuxième trimestre 2019 par rapport à 2018



CHAPITRE III INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE

L'intégration économique est un processus d'unification des politiques économiques entre différents Etats qui passe par l'abolition partielle ou totale des restrictions tarifaires (Droits de Douanes ou autres taxes de portes) et non tarifaires sur le commerce. Ces politiques économiques sont sous plusieurs formes : zone de libre-échange, union

douanière, marché commun et union économique et monétaire. Le Burundi est membre de certaines organisations économiques de la région et de la sous-région. On citera entre autres la CAE, le COMESA, la CEPGL et la CEEAC.

Dans les paragraphes suivants, une analyse des échanges intra-communautaires et bilatéraux est faite.

III.1. Les échanges par zone d'intégration économique

III.1.1 Echanges avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

La CAE est une organisation économique des pays de l'Afrique de l'Est et regroupe actuellement six pays à savoir : le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud et la Tanzanie.

III.1.1.1. Les exportations vers la CAE

- ✓ Plus de 5% des produits locaux sont vendus dans la Communauté d'Afrique de l'Est.

Les exportations du Burundi vers les pays de la

CAE au 2^{ème} trimestre de l'année 2019 s'élèvent à 5 353,0 millions de BIF représentant 5,9% de la valeur des exportations. L'Ouganda vient en tête avec 61,0% suivi du Rwanda, de la Tanzanie, du Kenya avec respectivement 19,6% ; 16,1% ; 3,2% des ventes à la Communauté. Pour les deux trimestres, les exportations vers l'Ouganda sont principalement dominées par le café tandis que celles à destination du Rwanda sont essentiellement constituées par les savons.

Tableau 6 : Exportation du Burundi vers les pays membres de la CAE (en millions de BIF)

Pays	T2 2019		T2 2018		Variation en %
	Valeur	part en %	Valeur	part en %	
KENYA	171,6	3,2	536,5	9,5	- 68,0
OUGANDA	3 267,0	61,0	1 544,2	27,4	111,6
RWANDA	1 050,7	19,6	2 995,8	53,1	-64,9
TANZANIE	863,6	16,1	569,5	10,1	51,6
TOTAL CAE	5 353,0	5,9	5 646,0	10,3	-5,2
RESTE DU MONDE	85 573,4	94,1	49 116,8	89,7	74,2
TOTAL EXPORTATION	90 926,3		54 762,8		66,0

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données extraites d'Asycuda World et base complémentaire.

- ✓ Les exportations du pays vers la CAE ont diminué de 5,2%.

Comparativement à la même période de 2018, les

exportations vers la Communauté ont diminué de 5,2% passant de 5 646,0 millions de BIF à 5 353,0 millions de BIF soit -5,2%.



III.1.1.2 Importations des biens provenant de la CAE

- ✓ **Plus de 15% des importations du Burundi proviennent de la CAE.**

Les importations en provenance de la CAE, au cours du deuxième trimestre 2019 s'élèvent à 58

557,9 millions de BIF contre 54 433,0 millions de BIF pour la même période de 2018, soit une augmentation de 7,6%. C'est le Kenya qui vient en tête avec 37,4 % de la valeur des importations en provenance de la Communauté pour la période sous analyse, suivi de la Tanzanie et de l'Ouganda. La dernière position est occupée par le Rwanda.

Tableau 7 : Importations en provenance des pays de la CAE (million de BIF)

PAYS	T2 2019		T2 2018		VARIATION (%)
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
KENYA	21 911,7	37,4	16 842,5	30,9	30,1
OUGANDA	12 818,3	21,9	16 739,9	30,8	-23,4
RWANDA	3 503,5	6,0	1 802,1	3,3	94,4
TANZANIE	20 324,5	34,7	19 048,5	35,0	6,7
TOTAL CAE	58 557,9	15,9	54 433,0	17,0	7,6
RESTE DU MONDE	309 937,4	84,1	266 066,4	83,0	16,5
TOTAL IMPORTATION	368 495,4		320 499,4		15,0

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Il importe de signaler que les importations en provenance du Kenya, du Rwanda et de la Tanzanie ont connu une augmentation respectivement de 30,1%, de 94,4% et 6,7% pour les deux périodes

en comparaison tandis que celles en provenance de l'Ouganda ont diminué de 23,4% comme le montre le tableau ci-haut.

III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe

Connu sous l'acronyme anglais COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa), cette Communauté compte pour le moment 19 pays à savoir : Burundi, les Iles Comores, la République Démocratique du Congo (RDC), le Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya,

la Libye, Madagascar, le Malawi, l'Île Maurice, le Rwanda, les Iles Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. A l'exception de la Tanzanie et du Soudan du Sud, les autres pays membres de la CAE sont membres du COMESA.

III.1.2.1. Exportations des biens vers le COMESA

- ✓ **Presque 20% des exportations du pays sont consommées par les pays membres du COMESA**

Au cours du second trimestre 2019, le marché extérieur d'écoulement de la production burundaise détenu par les pays membres du COMESA s'évalue

à 17 818,8 millions BIF soit 19,6% du total des exportations. La RDC détient 46,3% de la valeur globale des exportations du Burundi vers cette Communauté, suivie de l'Ouganda et de l'Égypte, avec respectivement 18,3% et 15,8% comme le montre le tableau suivant.



Tableau 8 : Exportations vers les pays membres du COMESA au 2^{ème} trimestre 2019 et 2018 (millions de BIF)

PAYS	T2 2019		T2 2018		VARIATION(%)
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Egypte	2 806,9	15,8	3 250,7	18,9	- 13,7
Kenya	171,6	1,0	536,5	3,1	- 68,0
Malawi	0,0	0,0	30,5	0,2	- 99,9
Ouganda	3 267,0	18,3	1 544,2	9,0	111,6
RDC	8 246,6	46,3	7 246,8	42,1	13,8
Rwanda	1 050,7	5,9	2 995,8	17,4	- 64,9
Iles Seychelles	89,1	0,5	120,0	0,7	- 25,8
Soudan	1 577,7	8,9	1 066,1	6,2	48,0
Zambie	606,5	3,4	404,7	2,4	49,9
Zimbabwe	2,5	0,0	-	0,0	
TOTAL COMESA	17 818,8	19,6	17 195,3	31,4	3,6
RESTE DU MONDE	73 107,6	80,4	37 567,5	68,6	94,6
TOTAL	90 926,3	100%	54 762,8	100%	66,0

Source: Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

✓ **Diminution des exportations du Burundi vers le COMESA**

Comparativement à la même période de 2018, les exportations vers la Communauté ont augmenté de 3,6%, passant de 17 195,3 millions BIF à 17 818,8 millions BIF.

III.1.2.2. Importations des biens du COMESA

✓ **Les importations du Burundi en provenance du COMESA représentent 14,7% du total des importations du pays.**

Les importations en provenance du COMESA représentent 14,7% de la valeur totale des impor-

tations du Burundi au cours du second trimestre 2019. Les importations en provenance de cette Communauté sont dominées par les produits originaires du Kenya(40,4%), de l'Ouganda(23,6%)et de la Zambie (20,6%). Bien que occupant une place de choix dans les importations de cette Communauté, les importations en provenance de l'Egypte, de l'Ouganda et de la Zambie ont connu une diminution respectivement de 25,3% ; 23,4% et 12,7% comparativement à la même période de 2018.

Par contre, les importations en provenance du Kenya et du Rwanda ont connu une augmentation respective de 30,1% et 94,4% comme le montre le tableau suivant.

Tableau 9 : Importations en provenance du COMESA (millions de BIF)

PAYS	T2 2019		T2 2018		VARIATION (%)
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Djibouti	1,6	0,0	4,5	0,0	-65,1
Egypte	2 286,8	4,2	3 062,3	5,7	-25,3
Kenya	21 911,7	40,4	16 842,5	31,5	30,1
Madagascar	1,6	0,0	-	0,0	
Maurice	0,1	0,0	38,1	0,1	-99,8
Ouganda	12 818,3	23,6	16 739,9	31,3	-23,4
RDC	2 440,1	4,5	2 110,3	3,9	15,6
Rwanda	3 503,5	6,5	1 802,1	3,4	94,4



Swaziland	55,9	0,1	12,7	0,0	339,1
Zambie	11 186,4	20,6	12 812,3	24,0	-12,7
Zimbabwe	93,5	0,2	46,1	0,1	102,7
TOTAL COMESA	54 299,4	14,7	53 470,9	16,7	1,5
RESTE DU MONDE	314 196,0	85,3	267 028,5	83,3	17,7
TOTAL IMPORTATION	368 495,4		320 499,4		15,0

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

III.1.3. Echanges avec les pays membres du CEPGL

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) est composée de 3 pays à savoir le Burundi, le Rwanda et la RDC.

Tableau 10 : Exportations vers les pays membres de la CEPGL (millions de BIF)

PAYS	T2 2019		T2 2018		VARIATION (%)
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
RDC	8 246,6	88,7	7 246,8	70,8	13,8
RWANDA	1 050,7	11,3	2 995,8	29,2	-64,9
TOTAL CEPGL	9 297,3	10,2	10 242,6	18,7	-9,2
RESTE DU MONDE	81 629,0	89,8	44 520,2	81,3	83,4
TOTAL	90 926,3		54 762,8		66,0

Source: Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

III.1.3.1 Exportations des biens dans la zone CEPGL

- ✓ Les pays membres du CEPGL consomment 10% des exportations burundaises.

Au cours du trimestre sous analyse, les exportations vers les pays membres de la CEPGL se chiffrent à 9 297,3 millions de BIF, soit 10,2 % du total des exportations et sont dominées à 88,7% par celles à destination de la RDC. Comparativement à la même période de 2018, les exportations vers les pays de la CEPGL ont diminué de 9,2%.

III.1.3.2. Importations en provenance de la CEPGL

- ✓ Le Burundi importe peu de la CEPGL

Au cours du second trimestre 2019, les importations du Burundi en provenance de la CEPGL représentent 1,6% de la valeur totale des importations. Les importations en provenance du Rwanda sont à 58,9% tandis que celles en provenance RDC représentent 41,1% du total des importations originaires de ce bloc économique.

Tableau 11 : Importations en provenance de la CEPGL (en millions de BIF)

PAYS	T2 2019		T2 2018		VARIATION (%)
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
RDC	2 440,09	41,1	2 110,35	53,9	15,6
Rwanda	3 503,46	58,9	1 802,12	46,1	94,4
TOTAL CEPGL	5 943,55	1,6	3 912,47	1,2	51,9
RESTE DU MONDE	362 551,81	98,4	316 586,95	98,8	14,5
TOTAL IMPORTATIONS	368 495,35		320 499,42		15,0

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire



Par rapport à 2018, les importations en provenance de la CEPGL ont connu une augmentation de

51,9%. Celle-ci est tirée par l'augmentation des produits importés du Rwanda.

III.1.4. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central est composée de 11 pays de l'Afrique Centrale à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le

Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, la RDC, la République Centrafricaine, le Sao Tomé et Príncipe et le Tchad.

III.1.4.1. Exportations des biens vers la CEEAC

✓ Le Burundi exporte peu vers les pays membres de la CEEAC

Les produits exportés vers la CEEAC représentent 10,2% de la valeur totale des exportations au

deuxième trimestre 2019. Les exportations vers la Communauté sont dirigées seulement vers la RDC et le Rwanda.

Tableau 12 : Exportations vers les pays membres de la CEEAC(en millions de BIF)

PAYS	T2 2019		T2 2018		VARIATION en %
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
RDC	8 246,6	88,7	7 246,8	70,7	13,8
Rwanda	1 050,7	11,3	2 995,8	29,2	-64,9
Congo	-	0,0	5,3	0,1	-100,0
TOTAL CEEAC	9 297,3	10,2	10 247,9	18,7	-9,3
RESTE DU MONDE	81 629,0	89,8	44 514,8	81,3	83,4
TOTAL EXPORTATION	90 926,3		54 762,8		66,0

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Par rapport à la même période de 2018, les exportations vers la Communauté ont diminué de 9,3%. Les exportations vers le RDC ont augmenté de

13,8% tandis que celles à destination du Rwanda ont diminué de 64,9%.

III.1.4.2. Importations des biens de la CEEAC

✓ Le Burundi importe peu de la CEEAC

Les biens importés de la CEEAC représentent seulement 1,6% de la valeur totale des importations au cours du deuxième trimestre de l'année 2019. Parmi ces pays de la CEEAC, Le Burundi a importé seulement les produits originaires du

Rwanda, de la RDC, du Gabon et du Cameroun dans des proportions minimales. Les importations en provenance de cette Communauté proviennent principalement du Rwanda et de la RDC qui, à eux seuls, occupent 100% du total des importations en provenance de cette Communauté.



Tableau 13 : Importations du Burundi en provenance de la CEEAC(en millions de BIF)

PAYS	T2 2019		T2 2018		VARIATION (%)
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Cameroun	6,6	0,1	-	0	
Gabon	2,3	0,0	-	0	
RDC	2 440,1	41,0	2 110,3	53,9	15,6
Rwanda	3 503,5	58,9	1 802,1	46,1	94,4
TOTAL CEEAC	5 952,4	1,6	3 912,5	1,2	52,1
RESTE DU MONDE	362 542,9	98,4	316 587,0	98,8	14,5
TOTAL IMPORTATION	368 495,4		320 499,4		15,0

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

En comparaison avec le deuxième trimestre de 2018, les importations à partir de la CEEAC ont augmenté de 52,1%. Mais 99,9% des importations

à partir de cette Communauté proviennent du Rwanda et de la RDC.

III.1.5. Echanges avec la Communauté de Développement d'Afrique Australe (SADC)

La Communauté de Développement d'Afrique Australe est une organisation qui vise à promouvoir le développement de l'Afrique Australe. Elle comprend 16 pays qui sont : Angola, Botswana, Répub-

lique Démocratique du Congo, Lesotho, Madagascar, Malawi, Iles Maurice, Mozambique, Namibie, Iles Seychelles, Afrique du Sud, Tanzanie, Zambie et les Iles Comores.

III.1.5.1. Exportations des biens vers la SADC

✓ **Plus de 10% des exportations sont vendus dans les pays membres de la SADC**

Les produits exportés vers les pays membres de la SADC représentent 10,9% des exportations du

pays. Les exportations du pays vers les pays membres de cette Communauté sont à plus de 97% dirigés vers la RDC, la Tanzanie et la Zambie comme le montre le tableau suivant.

Tableau 14 : Exportations vers les pays membres de la SADC(en millions de BIF)

PAYS	T2 2019		T2 2018		VARIATION (%)
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Afrique du Sud	79,1	0,8	27,1	0,3	191,8
Malawi	0,0	0,0	30,5	0,4	-99,9
RDC	8 246,6	83,4	7 246,8	86,3	13,8
Seychelles	89,1	0,9	120,0	1,4	-25,8
Tanzanie	863,6	8,7	569,5	6,8	51,6
Zambie	606,5	6,1	404,7	4,8	49,9
Zimbabwe	2,5	0,0	-	-	
TOTAL SADC	9 887,4	10,9	8 398,5	15,3	17,7
RESTE DU MONDE	81 038,9	89,1	46 364,2	84,7	74,8
TOTAL	90 926,3	100%	54 762,8	100%	66,0

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires



III.1.5.2. Importations des biens en provenance de la SADC

Les biens importés de la SADC représentent seulement 12,8% de la valeur totale des importations au cours du deuxième trimestre de l'année 2019. Les

importations en provenance de cette Communauté proviennent essentiellement de la Tanzanie, de la zambie, de l'Afrique du Sud et du Mozambique.

Tableau 15 : Importations en provenance des pays membres de la SADC(en millions de BIF)

PAYS	T2 2019		T2 2018		VARIATION (%)
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Afrique du Sud	7 790,0	16,5	3 681,4	9,2	111,6
Madagascar	1,6	0,0	-	0,0	
Maurice	0,1	0,0	38,1	0,1	-99,8
Mozambique	5 305,7	11,2	2 280,0	5,7	132,7
Namibie	0,0	0,0	41,9	0,1	-99,9
RDC	2 440,1	5,2	2 110,3	5,3	15,6
Swaziland	55,9	0,1	12,7	0,0	339,1
Tanzanie	20 324,5	43,1	19 048,5	47,5	6,7
Zambie	11 186,4	23,7	12 812,3	32,0	-12,7
Zimbabwe	93,5	0,2	46,1	0,1	102,7
TOTAL SADC	47 197,8	12,8	40 071,5	12,5	17,8
RESTE DU MONDE	321 297,5	87,2	280 427,9	87,5	14,6
TOTAL IMPORTATION	368 495,4	100%	320 499,4	100%	15,0

Source : calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Comparativement à la même période de 2018, les importations en provenance de cette Communauté ont augmenté de 17,8%. Etant parmi les principaux fournisseurs, les importations en provenance de la Tanzanie, de l'Afrique du Sud et du Mozambique ont augmenté tandis que celles en provenance de la Zambie ont diminué.

III.1.6. Echanges du pays avec l'Union Européenne (UE)

L'Union européenne (UE) est l'association volontaire d'États européens, dans les domaines économique et politique, afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social. Elle compte vingt-huit États membres(28) de tailles différentes et aux modes d'organisation institutionnelle variés. Ces états membres sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark,

l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Le Burundi effectue des échanges avec les pays membres de cette organisation .

III.1.6.1. Exportations des biens vers l'UE

✓ **6% des exportations du pays sont acheminés vers les pays membres de l'Union Européenne.**

Au cours du second trimestre 2019, les produits exportés vers les pays membres de l'UE représentent 6,0% des exportations du pays et sont acheminés vers 8 pays seulement. Ils sont à plus de 90% composés par les exportations à destination du Royaume Uni, l'Allemagne, la Belgique et l'Italie.



Tableau 16 : Exportations vers les pays de l'UE(en millions de BIF)

PAYS	T2 2019		T2 2018		VARIATION (%)
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Allemagne	1 519,2	27,8	-	0,0	
Belgique	1 452,7	26,6	4 705,7	66,8	-69,1
Danemark	11,1	0,2	-	0,0	
France	127,0	2,3	64,9	0,9	95,7
Italie	590,8	10,8	317,1	4,5	86,3
Pays-Bas	3,3	0,1	4,3	0,1	-22,7
Pologne	3,0	0,1	-	0,0	
Royaume-Uni	1 758,0	32,2	1 950,4	27,7	-9,9
TOTAL UE	5 465,2	6,0	7 042,5	12,9	-22,4
RESTE DU MONDE	85 461,1	94,0	47 720,3	87,1	79,1
TOTAL EXPORTATION	90 926,3		54 762,8		66,0

Source : calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Comparativement à la même période de 2018, les exportations vers les pays membres de l'UE ont diminué de 22%. Les exportations vers la Belgique,

le Pays Bas et le Royaume Uni ont diminué tandis que celles à destination de la France, de l'Italie ont augmenté.

III.1.6.1. Importations des biens en provenance de l'UE

✓ Plus de 18% des importations du pays proviennent de l'UE

Les biens importés de l'UE représentent seulement 18,1% de la valeur totale des importations au cours du deuxième trimestre de l'année 2019.

Les importations en provenance de cette Communauté proviennent essentiellement de la Belgique, de l'Allemagne, du Royaume Uni, du Danemark, de la France et du Pays Bas comme le montre le tableau suivant.

Tableau 17 : Importations en provenance des pays membres de l'UE(en millions de BIF)

PAYS	T2 2019		T2 2018		VARIATION(%)
	VALEUR	Part en %	VALEUR	Part en %	
Allemagne	18 646,7	28,0	5 031,14	10,2	270,6
Autriche	15,5	0,0	-	0,0	
Belgique	19 154,1	28,7	10 898,44	22,0	75,8
Bulgarie	25,7	0,0	48,92	0,1	-47,4
Chypre	42,1	0,1	-	0,0	
Danemark	6 189,3	9,3	10 353,09	20,9	-40,2
Espagne	90,1	0,1	1 036,84	2,1	-91,3
France	4 665,4	7,0	6 838,29	13,8	-31,8
Hongrie	313,9	0,5	176,06	0,4	78,3
Irlande	26,0	0,0	0,06	0,0	40581,4
Italie	2 628,6	3,9	2 475,49	5,0	6,2
Lettonie	9,6	0,0	-	0,0	



Lituanie	4,7	0,0	-	0,0	
Pays-Bas	3 933,8	5,9	7 077,82	14,3	-44,4
Pologne	167,1	0,3	22,31	0,0	649,0
Portugal	13,6	0,0	1 007,08	2,0	-98,6
Royaume-Uni	9 820,9	14,7	4 220,92	8,5	132,7
Slovaquie	3,1	0,0	-	0,0	
Slovénie	757,8	1,1	-	0,0	
Suède	130,3	0,2	301,40	0,6	-56,8
TOTAL UE	66 638,4	18,1	49 487,88	15,4	34,7
RESTE DU MONDE	301 857,0	81,9	271 011,54	84,6	-5,8
Total général	368 495,4	100	320 499,42	100	15,0

Source : calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

III.2. Politique de facilitation du commerce

A l'ère de la mondialisation nécessitant des efforts de facilitation du commerce, pour améliorer les échanges commerciaux avec le reste du monde et réduire la fraude douanière, le Burundi n'est pas resté en arrière. C'est la raison pour laquelle il continue la mise en œuvre des accords régionaux et bilatéraux déjà signés. C'est notamment la mise en œuvre du Territoire Douanier Unique (TDU) et le Programme des Opérateurs Economiques Agréés

(OEA), sans oublier les avantages accordés en termes d'exonérations dans le but d'encourager les investisseurs qui ont l'ambition de faire des transactions au Burundi. La présente section expose les avancées, en termes chiffrés, au niveau interne, la valeur des biens exonérés pour les investisseurs et, au niveau régional, les programmes de facilitation du commerce.

III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs

Dans le but de faciliter le commerce et permettre aux entreprises opérant au Burundi d'être compétitives au niveau national, régional et international, le Gouvernement du Burundi a mis en place le Code des Investissements en 2008 et a créé l'Agence de Promotion des Investissements (API) pour cette fin.

Le Code des Investissements du Burundi accorde des avantages fiscaux aux investisseurs œuvrant dans les secteurs jugés prioritaires pour faciliter leur installation. L'ordonnance ministérielle n°540/878 du 7/6/2010 portant mesure dérogatoire rentrant dans le cadre de la Loi N°1/23 du 24 sep-

tembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi N°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements du Burundi, précise les différents types de droits et taxes qui sont exonérés ou réduits ainsi que les taux applicables. Le tableau suivant montre les différentes catégories de produits qui sont exonérés, la valeur de ces produits ainsi que la part de chaque bien dans le total du montant exonéré au cours de la période sous analyse. Ce tableau montre seulement les produits dont le poids dans la valeur exonérée atteint 1%.



**Tableau 18 : Valeur des biens exonérés au profit des investisseurs au second trimestre 2019
(en millions BIF)**

HS2	Catégorie de produit	T2_2019	Part en %
72	Fonte, fer et acier.	9 923,7	32,61
10	Céréales	6 060,6	19,91
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties et les accessoires de ces appareils.	5 277,4	17,34
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	4 039,8	13,27
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières.	1 630,6	5,36
52	Coton	1 393,2	4,58
PRINCIPAUX PRODUITS EXONÉRÉS AUX INVESTISSEURS		28 325,3	93,07
AUTRES PRODUIS EXONÉRÉS AUX INVESTISSEURS		2 110,7	6,93
TOTAL DES EXONÉRATIONS FAITES AUX INVESTISSEURS		30 436,0	100,00

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires

La valeur des biens d'investissement importés qui ont été exonérés au second trimestre 2019 s'élève à 30 436,0 millions BIF. Les matériaux de construction ont été les plus exonérés avec 32,61%, suivis des céréales (19,91%) et des machines (17,34%)

de la valeur totale de biens exonérés au profit des investisseurs. Les principaux produits exonérés totalisent 93,07% du montant total des exonérations accordées aux investisseurs.

III.2.2. Territoire Douanier Unique (TDU)

Le Territoire Douanier Unique, une des étapes vers la réalisation de l'Union Douanière, est un programme visant la rapidité des flux commerciaux en réduisant des barrières non tarifaires, le coût des affaires et le délai de dédouanement. Les marchandises sont déclarées au premier post d'entrée du Territoire Douanier et se déplacent vers l'Etat de destination. L'autre avantage du Territoire Douanier Unique est le suivi électronique des marchandises en transit jusqu'à la destination finale.

Le système douanier du Burundi compte 6 postes d'entrée dans le cadre du Territoire Douanier Unique à savoir :

1. Pour le commerce international

- KEMBA : pour les produits importés qui passent par le Port de Mombassa ;

- TZDL : pour les produits importés qui passent par le port de Dar-es Salaam à destination du Burundi ;

2. Pour le commerce intra-régional :

- SCTKE : pour les produits d'origine kenyanne;
- SCTUG : pour les produits d'origine ougandaise;
- SCTRW : pour les produits d'origine rwandaise;
- TZSCT : pour les produits d'origine tanzanienne.

Le tableau suivant montre l'évolution des transactions opérées dans le cadre du TDU à travers 6 postes d'entrée pour le deuxième trimestre de 2018 et 2019.



Tableau 19 : Importation du Burundi dans le cadre du TDU (en million de BIF)

POSTE D'ENTREE	T2 2019		T2 2018		Variation
	VALEUR	%	VALEUR	%	
SCTKE	23 907,2	8,2	6 530,9	2,8	266,1
SCTRW	7 369,6	2,5	3 256,8	1,4	126,3
SCTUG	13 325,5	4,5	13 835,8	6,0	-3,7
TZDL	232 378,3	79,3	196 965,4	85,7	18,0
TZSCT	16 043,1	5,5	9 267,5	4,0	73,1
TOTAL TDU	293 023,8	79,5	229 856,4	71,7	27,5
NON TDU	75 471,6	20,5	90 643,0	28,3	-16,7
TOTAL IMPORTS	368 495,4	100,0	320 499,4	100,0	15,0

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

La valeur des importations dans le cadre du TDU au deuxième trimestre 2019 a augmenté de 27,5 % par rapport à la même période de 2018.

III.2.3. Opérateurs Economiques Agréés

Le programme d'Opérateurs Economiques Agréés découle du cadre des normes SAFE de l'OMD. Le Cadre de normes SAFE a été adopté par les Directeurs Généraux des Douanes représentant les pays membres de l'OMD lors de la session annuelle du Conseil qui s'est tenue en juin 2005 à Bruxelles. En juin 2015, le Conseil de l'OMD a adopté la nouvelle édition du cadre de normes SAFE 2015.

Est Opérateur Economique Agréé, toute personne qui intervient dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'Administration des Douanes. Parmi ces opérateurs figurent les exportateurs, les importateurs, les transitaires, les agences en douane, les propriétaires d'entrepôts sous douane, les fabricants, les transporteurs, les opérateurs de terminal. La mise en place d'un

programme d'OEA vise à modifier radicalement la nature de la relation entre les entreprises et les Administrations des Douanes, en instaurant un traitement préférentiel pour les entreprises dont la conformité a pu être établie par une évaluation structurée des risques (processus d'agrément). Les OEA bénéficient des mesures de simplification des procédures ou de facilitation dans le cadre des contrôles douaniers, y compris ceux ayant trait à la sûreté et à la sécurité. Pour plus d'informations sur les avantages accordés à chaque catégorie d'OEA, prière se référer au manuel de procédures OEA de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

Au Burundi, jusqu'au cours de la période sous analyse, 12 Opérateurs Economiques ont le statut d'OEA, dont cinq agences en douane et sept entreprises (importateurs/exportateurs), comme le montre le tableau suivant :

Tableau 20 : Opérateurs Economiques Agréés au Burundi

No	Opérateur Economique Agréé	Type	Statut
1	Brassairie et Limonaderie du Burundi (BRARUDI)	Entreprise	Régional
2	SODETRA	Agence en douane	Régional
3	Bolloré Africa Logistics Burundi	Agence en douane	Régional
4	Utema Travydro	Entreprise	Régional
5	GCFA	Agence en douane	Régional
6	Palais des Meubles	Entreprise	Régional



7	Jiwan Shafiq Alsafa	Entreprise	Régional
8	Groupe Ladak	Entreprise	Régional
9	GLOBAL CARGO SERVICES	Agence en douane	Régional
10	H&N CLEARING AND FORWARDING COMPANY	Agence en douane	Régional
11	UBWIZA BURUNDI BUSINESS	Entreprise	Régional
12	B.R.A MANUFACTURING	Entreprise	Régional

Source : Office Burundais des Recettes

Les données contenues dans le tableau ci-dessous renseignent sur les opérations réalisées par les Opérateurs Economiques Agréés au cours de la période sous analyse.

Tableau 21 : Transactions effectuées par les Opérateurs Economiques Agréés

Statut	Importations		Exportations	
	Déclaration	Valeur (en millions BIF)	Déclarations	Valeur (en millions BIF)
OEA	1 785	57 530,5	140	12 082,6
NONOEA	24 698	310 964,9	1 733	78 843,8
Total	26 483	368 495,4	1873	90 926,3
Part OEA	6,7%	15,6%	7,5%	13,3%

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires

Sur un total de 26 483 déclarations d'importations faites au second trimestre 2019, il en ressort que 6,7% émanent des OEA, soit 1 785 déclarations au cours de la période pour une valeur de 57 530,5 millions BIF correspondant à 15,6% de la valeur totale

des importations du trimestre concerné. Du côté des exportations, ces déclarations s'élèvent 140 sur un total de 1873, correspondant à une valeur de 12 082,6 millions BIF équivalents à 13,3% du total des exportations du second trimestre 2019.



ANNEXE

Annexe 1 : Principaux produits importés

HS4	HS_DESCRIPTION	2019			2018			Variation en %
		Valeur	Part en %	Rang	Valeur	Part en %	Rang	
2710	Produits pétroliers	72 418,62	19,65	1 ^{er}	68 895,52	21,50	1 ^{er}	5,1
3004	Médicaments	16 685,30	4,53	2 ^{ème}	17 301,48	5,40	2 ^{ème}	-3,6
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes	15840,43	4,30	3 ^{ème}	14924,49	4,66	3 ^{ème}	6,1
1001	Froment (blé) et méteil.	14931,05	4,05	4 ^{ème}	5761,88	1,80	9 ^{ème}	159,1
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	12060,05	3,27	5 ^{ème}	7268,92	2,27	6 ^{ème}	65,9
2523	Ciments hydrauliques	10661,98	2,89	6 ^{ème}	6078,26	1,90	8 ^{ème}	75,4
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	8941,55	2,43	7 ^{ème}	12556,05	3,92	4 ^{ème}	-28,8
3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants	7155,73	1,94	8 ^{ème}	335,36	0,10	125 ^{ème}	2033,7
6309	Articles de friperie	6098,45	1,65	9 ^{ème}	4771,28	1,49	11 ^{ème}	27,8
3002	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques	5836,81	1,58	10 ^{ème}	4774,12	1,49	10 ^{ème}	22,3
4907	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues; papier timbré; billets de banque; chèques	5820,46	1,58	11 ^{ème}	131,92	0,04	201 ^{ème}	4312,0
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	5554,88	1,51	12 ^{ème}	6123,45	1,91	7 ^{ème}	-9,3
7326	Autres ouvrages en fer ou en acier.	5075,32	1,38	13 ^{ème}	285,42	0,09	137 ^{ème}	1678,2
1006	Riz.	5000,08	1,36	14 ^{ème}	4133,89	1,29	13 ^{ème}	21,0
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	4840,02	1,31	15 ^{ème}	3699,26	1,15	15 ^{ème}	30,8
7208	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.	4573,30	1,24	16 ^{ème}	1181,89	0,37	47 ^{ème}	286,9
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	4549,59	1,23	17 ^{ème}	10774,40	3,36	5 ^{ème}	-57,8
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire	4508,78	1,22	18 ^{ème}	3410,77	1,06	18 ^{ème}	32,2
8517	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans filou étendu)	4087,79	1,11	19 ^{ème}	3878,30	1,21	14 ^{ème}	5,4
6405	Autres chaussures.	3844,07	1,04	20 ^{ème}	2737,03	0,85	21 ^{ème}	40,4
TOTAL PRINCIPAUX PRODUITS		218 484,24	59,29		179 023,686	55,86		22,0
AUTRES PRODUITS		150 011,11	40,71		141 475,73	44,14		6,0
TOTALS DES IMPORTATIONS		368 495,35	100,00		320499,42	100,00		15,0



Annexe 2 : Importations et exportations par produits CTCI 4 à 3 positions

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
90 926,3	100,0			368 495,4	100,0
		001	Animaux vivants autres que ceux aquatiques	96,9	0,0
46,4	0,1	011	Viande des animaux de l'espèce bovine	0,1	0,0
		012	Autres viandes et abats comestibles	0,2	0,0
		016	Viandes et abats comestibles salés, fumés; farines et poudres	8,8	0,0
		017	Préparations de viandes et d'abats, n.d.a.	755,3	0,2
25,9	0,0	022	Lait et produits laitiers (sauf beurre, fromages)	270,9	0,1
		023	Beurre et autres matières grasses du lait	124,8	0,0
		024	Fromages et caillebotte	79,2	0,0
		025	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs frais, blanc d'oeuf	28,5	0,0
		034	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés	81,3	0,0
0,1	0,0	035	Poissons séchés, salés, fumés	1 122,8	0,3
		036	Crustacés, mollusques et invertébrés aquatiques	0,0	0,0
		037	Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	19,2	0,0
0,0	0,0	041	Froment (dont épeautre) et méteil non moulus	14 931,0	4,1
0,1	0,0	042	Riz	5 000,1	1,4
		043	Orge non mondée		
		044	Maïs non moulu	2 987,6	0,8
		045	Céréales non moulues (sauf froment, riz, orge, maïs)	364,1	0,1
5 186,5	5,7	046	Semoules	41,9	0,0
0,2	0,0	047	Autres semoules et farines de céréales	1 471,2	0,4
4,5	0,0	048	Préparations; céréales, féculés de fruit ou légume	3 721,1	1,0
0,8	0,0	054	Légumes, frais, réfrigérés, conservés, séchés	696,5	0,2
0,0	0,0	056	Préparations ou conserves de légumes, n.d.a.	401,9	0,1
147,0	0,2	057	Fruits (sauf oléagineux), frais ou secs	76,5	0,0
0,0	0,0	058	Préparations et conserves de fruits (sauf jus)	11,7	0,0
4,1	0,0	059	Jus de fruits, non fermentés, sans alcool	445,3	0,1
8,1	0,0	061	Sucres, mélasses et miel	8 943,9	2,4
19,8	0,0	062	Sucreries	1 563,2	0,4
14 530,9	16,0	071	Café et succédanés du café	27,2	0,0
		072	Cacao	0,6	0,0
		073	Chocolat et autres préparations du cacao, n.d.a.	49,7	0,0
11 307,6	12,4	074	Thé et maté	8,3	0,0
		075	Épices	212,0	0,1
288,4	0,3	081	Nourriture pour animaux (sauf céréales non moulues)	28,8	0,0
		091	Margarine et graisses culinaires	121,9	0,0
9,4	0,0	098	Produits et préparations alimentaires	6 890,3	1,9
6,1	0,0	111	Boissons non alcooliques, n.d.a.	130,7	0,0
1 401,7	1,5	112	Boissons alcooliques	2 348,5	0,6
		121	Tabacs non manufactures et déchets de boisson	1 145,3	0,3



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
90 926,3	100,0			368 495,4	100,0
2 179,6	2,4	122	Tabacs manufacturés	64,7	0,0
		211	Cuirs et peaux (sauf pelleteries), bruts	1,2	0,0
		212	Pelleteries brutes autres que ceux du groupe 211		
3,7	0,0	222	Graines et fruits oléagineux (sauf farines)	415,7	0,1
11,0	0,0	223	Graines et fruits oléagineux (dont farines, n.d.a.)	1 866,0	0,5
		231	Caoutchouc naturel, balata, guayule, etc., formes primaires.	0,0	0,0
		232	Caoutchouc synthétique	38,0	0,0
		244	Liège naturel brut et déchets (dont blocs, feuilles)		
		245	Bois de chauffage (sauf déchets), charbon de bois		
		246	Bois en plaquettes, particules, déchets de bois		
		247	Bois bruts ou équarris		
		248	Bois simplement travaillés	22,7	0,0
		251	Pâtes à papier et déchets de papier	0,2	0,0
		261	Soie		
2,6	0,0	263	Coton	1,8	0,0
		264	Jute, fibres textiles libériennes, n.d.a., déchets		
		265	Fibres textiles végétales (sauf coton, jute); déchets		
		266	Fibres synthétiques discontinues, pour filature		
		267	Autres fibres textiles synthétiques, pour filature; déchets	188,6	0,1
		268	Laines et autres poils (dont rubans de laine)		
9,5	0,0	269	Articles d'Habillement et autres articles textiles usagés, chiffons	6 101,0	1,7
		272	Engrais bruts (sauf ceux de la division 56)	6,2	0,0
		273	Pierres, sables et graviers	2 405,8	0,7
		274	Soufre et pyrite de fer non grillées	0,5	0,0
		277	Abrasifs naturels, n.d.a. (dont diamants industriels)		
0,5	0,0	278	Autre minéraux bruts	2 174,7	0,6
		281	Minerais de fer et leurs concentrés		
		282	Déchets et débris de fer, fonte, acier; lingots	0,7	0,0
		283	Minerais de cuivre et concentrés		
		284	Minerais de nickel et concentrés; mattes, etc.		
		285	Minerais d'aluminium et concentrés (dont alumine)		
		286	Minerais d'uranium ou de thorium et concentrés		
4 465,5	4,9	287	Minerais de métaux communs et concentrés, n.d.a.		
		288	Déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.		
		289	Minerais de métaux précieux et concentrés		
3,4	0,0	291	Matières brutes d'origine animale, n.d.a.	0,2	0,0
16,5	0,0	292	Matières brutes d'origine végétale, n.d.a.	325,6	0,1
		321	Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées		
		322	Briquettes, lignite et tourbe	49,1	0,0



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
90 926,3	100,0			368 495,4	100,0
		325	Cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe		
		333	Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux		
		334	Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70%	72 418,6	19,7
0,1	0,0	335	Produits résiduels du pétrole, n.d.a., connexes	1 110,9	0,3
		342	Propane et butane liquéfiés	55,4	0,0
		343	Gaz naturel, même liquéfié	41,1	0,0
		344	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, n.d.a.	13,0	0,0
		345	Gaz de houille, pauvre et similaires (sauf hydrocarbures)		
		351	Énergie électrique		
		411	Huiles et graisses d'origine animale	0,0	0,0
1,6	0,0	421	Graisses et huiles végétales douces	540,2	0,1
17,1	0,0	422	Graisses et huiles végétales, autres que douces	5 819,2	1,6
		431	Huiles et graisses animales ou végétales, préparées, n.d.a.	838,7	0,2
		511	Hydrocarbures, n.d.a. et dérivés halogènes, nitrosés	48,8	0,0
		512	Alcools, phénols, dérivés halogénés, sulfonés, nitrosés	640,7	0,2
		513	Acides carboxyliques, anhydrides, halogénures, peroxydes; dérivés	67,8	0,0
		514	Composés à fonctions azotées	793,2	0,2
		515	Composés organo-inorganiques, hétérocycliques; sels	18,7	0,0
		516	Autres produits chimiques organiques	305,3	0,1
		522	Produits chimiques inorganiques : éléments, oxydes, sels	2 044,2	0,6
		523	Sels et persels métalliques des acides inorganiques	759,5	0,2
		524	Autres produits chimiques inorganiques, composés	84,3	0,0
		525	Matières radioactives et produits associés		
		531	Matières colorantes organiques synthétiques; préparations, laques	550,4	0,1
		532	Extraits pour teinture et tannage	0,0	0,0
		533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes	2 227,2	0,6
4,9	0,0	541	Produits médicaux et pharmaceutiques (sauf 542)	6 967,6	1,9
		542	Médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire	16 782,3	4,6
		551	Huiles essentielles, produits de parfumerie, confiserie	382,3	0,1
4,5	0,0	553	Produits de parfumerie, toilette; préparations	2 149,2	0,6
443,1	0,5	554	Savons, produits d'entretien et détergents	1 020,7	0,3
		562	Engrais (autres que ceux du groupe 272)	8 064,0	2,2
		571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	435,5	0,1
		572	Polymères du styrène, sous formes primaires	47,0	0,0
		573	Oléfines halogènes, sous forme primaire	573,7	0,2
		574	Polyéthers et résines époxydes, polyesters	612,1	0,2
		575	Autres matières plastiques, sous formes primaires	767,1	0,2
		579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques	0,0	0,0
		581	Tubes et tuyaux en matières plastiques	1 072,7	0,3



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
90 926,3	100,0			368 495,4	100,0
		582	Plaques, feuilles, rubans en matières plastiques	431,8	0,1
		583	Monofilaments en plastiques (coupe transversale > 1mm)	47,9	0,0
7,1	0,0	591	Insecticides et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail	758,5	0,2
		592	Amidons et féculés, gluten de froment; albumines	483,5	0,1
		593	Explosifs et articles de pyrotechnie	398,6	0,1
		597	Additifs pour huiles minérales	32,2	0,0
		598	Produits chimiques divers, n.d.a.	2 391,1	0,6
		599	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes	0,5	0,0
650,1	0,7	611	Cuir et peaux préparés	0,5	0,0
		612	Ouvrages en cuir, n.d.a.; articles de bourrellerie	1,2	0,0
		613	Pelletteries tannées ou apprêtées (sauf 8483)		
		621	Produits en caoutchouc (pâtes, plaques, tubes, etc.)	24,0	0,0
		625	Pneumatiques en caoutchouc	3 674,0	1,0
		629	Ouvrages en caoutchouc	128,0	0,0
		633	Ouvrages en liège	0,8	0,0
		634	Placage, contre-plaqué et autres bois travaillés, n.d.a.	423,3	0,1
5,0	0,0	635	Ouvrages en bois, n.d.a.	45,0	0,0
0,8	0,0	641	Papiers et cartons	1 171,9	0,3
1,1	0,0	642	Papiers et cartons découpés	2 496,9	0,7
		651	Fils textiles	128,9	0,0
49,3	0,1	652	Tissus de coton (sauf petites largeurs ou spéciaux)	1 727,8	0,5
0,7	0,0	653	Tissus en matières textiles synthétiques ou artificielles	137,4	0,0
		654	Autres tissus	0,6	0,0
		655	Étoffes de bonneterie (dont velours), n.d.a.	25,0	0,0
		656	Tulles, dentelles et autres articles de mercerie	30,1	0,0
0,8	0,0	657	Fils spéciaux, tissus spéciaux et produits connexes	144,6	0,0
4,2	0,0	658	Articles en matières textiles, n.d.a.	2 773,7	0,8
		659	Revêtements de sols, etc.	152,2	0,0
2,9	0,0	661	Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre)	10 835,9	2,9
11,7	0,0	662	Matériaux de construction réfractaires, en argile	1 841,3	0,5
3,7	0,0	663	Articles minéraux manufacturés, n.d.a.	344,0	0,1
		664	Verre	529,7	0,1
112,6	0,1	665	Ouvrages en verre	1 028,7	0,3
		666	Poterie	140,0	0,0
		667	Perles fines ou de culture, pierres gemmes et similaires		
		671	Fonte, fer spongieux, poudres de fer et d'acier	49,9	0,0
46,0	0,1	672	Lingots et autres formes primaires en fer ou acier	1 813,3	0,5
		673	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés	8 049,5	2,2
		674	Produits laminés plats, fer, aciers non alliés, zingués	4 585,1	1,2



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
90 926,3	100,0			368 495,4	100,0
		675	Produits laminés plats, en aciers alliés	25,4	0,0
1 873,5	2,1	676	Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches)	5 937,6	1,6
		677	Rails et autres éléments de voies ferrées, fer, acier	0,8	0,0
		678	Fils de fer ou d'acier	278,3	0,1
		679	Tubes, profilés creux et accessoires, fer ou acier	1 727,0	0,5
		681	Argent, platine et métaux de la mine du platine		
		682	Cuivre	66,5	0,0
		683	Nickel	0,1	0,0
1,3	0,0	684	Aluminium	416,2	0,1
22,6	0,0	685	Plomb		
		686	Zinc		
		687	Étain	0,1	0,0
		689	Autres métaux communs non ferreux utilisés en métallurgie	0,0	0,0
		691	Constructions et parties, n.d.a., en fonte, fer, acier	1 282,5	0,3
0,5	0,0	692	Récipients métalliques pour stockage ou transport	308,5	0,1
		693	Ouvrages en fils métalliques (sauf électriques), grillages	2 063,5	0,6
0,0	0,0	694	Pointes, vis, écrous, boulons, clous et similaires	467,0	0,1
		695	Outils à main et outils pour machines	918,0	0,2
0,2	0,0	696	Coutellerie	109,6	0,0
0,1	0,0	697	Articles d'économie domestique en métaux communs, n.d.a.	554,9	0,2
		699	Articles manufacturés en métaux communs, n.d.a.	7 729,1	2,1
		711	Chaudières à vapeur, auxiliaires, parties et pièces	23,5	0,0
		712	Turbines à vapeur, parties, pièces détachées, n.d.a.		
0,4	0,0	713	Moteurs à explosion ou à combustion interne, n.d.a.	276,9	0,1
		714	Moteurs et machines motrices, non électrique, n.d.a.	5,8	0,0
		716	Appareils électriques rotatifs, pièces détachées, n.d.a.	4 859,1	1,3
		718	Moteurs et machines motrices, pièces, parties, n.d.a.	33,5	0,0
		721	Machines agricoles (sauf tracteurs), parties, pièces	276,6	0,1
		722	Tracteurs (sauf 74414 et 74415)		
		723	Appareils, matériel de génie civil et construction	1 710,0	0,5
		724	Machines pour industrie textile, cuir et peaux, n.d.a.	379,5	0,1
		725	Machines pour pâte à papier et papier; parties, pièces	635,8	0,2
0,2	0,0	726	Machines pour imprimerie, brochage, reliure; parties	334,1	0,1
		727	Machines pour industrie alimentaire	1 025,0	0,3
		728	Autres machines pour industries particulières, n.d.a.	1 665,0	0,5
		731	Machines-outils travaillant par enlèvement de matière	59,0	0,0
		733	Machines pour travail des métaux (sans enlèvement)	20,4	0,0
		735	Pièces, n.d.a., des machines des groupes 731 et 733	11,5	0,0
		737	Machines pour travail des métaux, n.d.a.; pièces détachées	32,3	0,0



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
90 926,3	100,0			368 495,4	100,0
1,3	0,0	741	Appareils de chauffage et de réfrigération, n.d.a.	945,9	0,3
		742	Pompes pour liquides	400,5	0,1
		743	Pompes (sauf pour liquides), compresseurs; ventilateurs	771,0	0,2
		744	Équipement mécanique de manutention, pièces, n.d.a.	1 002,9	0,3
		745	Appareils et outils non électriques, pièces, n.d.a.	898,6	0,2
		746	Roulements à billes, galets, rouleaux ou aiguilles	48,9	0,0
		747	Articles de robinetterie, tuyauterie et similaires	319,0	0,1
		748	Arbres de transmission	343,1	0,1
		749	Parties, non électriques d'appareils mécaniques, n.d.a.	321,4	0,1
0,0	0,0	751	Machines et appareils de bureau	507,0	0,1
0,3	0,0	752	Machines automatiques de traitement de l'information, n.d.a.	1 360,1	0,4
		759	Parties et pièces détachées pour groupes 751, 752	168,0	0,0
0,1	0,0	761	Téléviseurs, même combinés à d'autres appareils	704,9	0,2
1,1	0,0	762	Appareils de radiodiffusion, même combinés à d'autres appareils	156,3	0,0
		763	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	29,5	0,0
0,0	0,0	764	Équipements de télécommunication, n.d.a., et parties	4 698,2	1,3
3,0	0,0	771	Appareils pour production, transformation de l'énergie	231,2	0,1
		772	Appareils pour circuits électriques	1 136,5	0,3
		773	Équipement pour distribution d'électricité, n.d.a.	484,7	0,1
		774	Appareils d'électrodiagnostic médicaux ou radiologie	104,5	0,0
0,0	0,0	775	Machines et appareils, à usage domestique, n.d.a.	945,3	0,3
		776	Lampes, tubes cathodiques; diodes; circuits intégrés	447,5	0,1
		778	Machines et appareils électriques, n.d.a.	4 894,3	1,3
21,3	0,0	781	Véhicules automobiles pour transport de personnes	15 840,4	4,3
		782	Véhicules automatiques, transport de marchandises, usages spéciaux	12 406,4	3,4
		783	Véhicules routiers, n.d.a.	1 844,1	0,5
		784	Partie, pièces détachées des groupes 722, 781, 782, 783	2 586,9	0,7
0,7	0,0	785	Motocycles et cycles	3 621,8	1,0
		786	Remorques et semi-remorques	835,1	0,2
		791	Véhicules et matériel pour chemin de fer	77,6	0,0
		792	Aéronefs et matériels connexes		
		793	Navires, bateaux et engins flottants	8,2	0,0
		811	Constructions préfabriquées	33,3	0,0
		812	Appareils sanitaires, plomberie, chauffage, n.d.a.	346,2	0,1
		813	Appareillages d'éclairage, n.d.a.	131,8	0,0
0,1	0,0	821	Meubles et parties; articles de literie, similaires	1 466,2	0,4
17,5	0,0	831	Articles de voyage, sacs à mains et similaires	330,6	0,1
		841	Articles d'habillement en matières textiles pour hommes	93,5	0,0
		842	Articles d'habillement en matières textiles pour femmes	84,7	0,0



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
90 926,3	100,0			368 495,4	100,0
		843	Articles d'habillement, en bonneterie pour hommes	55,6	0,0
		844	Articles d'habillement, en bonneterie pour femmes	142,7	0,0
7,1	0,0	845	Vêtements en matières textiles, n.d.a.	2 132,6	0,6
		846	Accessoires du vêtement en matières textiles	1 761,0	0,5
		848	Vêtements et accessoires en matières non textiles	561,2	0,2
		851	Chaussures	5 054,7	1,4
		871	Appareils et instruments d'optique, n.d.a.	91,4	0,0
		872	Appareils, n.d.a. pour médecine, art dentaire, etc.	4 500,4	1,2
0,6	0,0	873	Compteurs et instruments de mesure, n.d.a.	1 478,0	0,4
		874	Appareils et instruments de mesure, contrôle, n.d.a.	1 434,6	0,4
		881	Appareils et équipement photographiques, n.d.a.	264,0	0,1
		882	Fournitures cinématographiques et photographiques	11,7	0,0
		883	Films cinématographiques, impressionnés, développés		
		884	Éléments d'optique et articles de lunetterie , n.d.a.	79,6	0,0
		885	Horlogerie	17,0	0,0
		891	Armes et munitions	3,1	0,0
0,2	0,0	892	Imprimés	8 561,9	2,3
743,6	0,8	893	Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques	4 191,9	1,1
0,0	0,0	894	Jouets, jeux et articles pour sports et divertissements	180,8	0,0
1,0	0,0	895	Articles de papeterie, fournitures de bureau, n.d.a.	543,5	0,1
0,6	0,0	896	Objets d'art, de collection et d'antiquité	0,9	0,0
		897	Articles de bijouterie et d'orfèvrerie, n.d.a.	18,2	0,0
13,7	0,0	898	Instruments de musique; disques, bandes et similaires	1 051,9	0,3
17,1	0,0	899	Autres articles manufacturés divers	531,0	0,1
		911	Colis postaux non classés par catégorie		
		931	Opérations spéciales et articles spéciaux non classés par catégorie	0,0	0,0
		961	Monnaies n'ayant pas cours légal		
47 150,9	51,9	971	Or, à usage non monétaire		

Equipe de rédaction

Coordination Générale

Commissaire Général de l'OBR : Hon. Audace Niyonzima

Coordination Technique

Directrice de la Planification Startegique et Etudes : Martine Nibasumba

Chef de Service Statistique : Damas Bakuranimana

Equipe d'Analyse et de Rédaction

Yvette Uwimana

Venuste Nsaberugira

Equipe chargée de Design

Edine Nsabimana

